

Le 7 décembre 2020

Province de Québec  
Municipalité de St-Côme-Linière  
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 7 décembre 2020, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Yvon Paquet, les conseillers et conseillères suivants :  
Mme Sylvie Bruneau, M. Robby Poulin, M. Gaétan Tremblay, M. Gilles Pedneault, Mme Louise Paquet et M. Alain Dumas ;  
est absent.

Mme Maryane Bélanger, secrétaire-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Yvon Paquet.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

20-12-01 Il est proposé par M. Gaétan Tremblay, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté:

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Quorum
- 3- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 3 930 000 \$ qui sera réalisé le 22 décembre 2020
- 4- Résultat émission des billets
- 5- Mandat d'étude géotechnique et ÉES Phase 1 (16<sup>e</sup> Rue)
- 6- Phase 2 – Parc industriel St-Côme-Linière
- 7- Période de questions
- 8- Levée de l'assemblée

### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 930 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 21 DÉCEMBRE 2020**

20-12-02 ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 930 000 \$ qui sera réalisé le 21 décembre 2020, réparti comme suit :

<b>Règlement d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
326-2019	1 054 850 \$
326-2019	814 159 \$
326-2019	2 060 991 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 326-2019, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES PEDNEAULT ET SECONDÉ PAR MME LOUISE PAQUET ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 décembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU SUD DE LA BEAUCE  
2880, 25E AVENUE  
SAINT-PROSPER, QC  
G0M 1Y0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Côme-Linière, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 326-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

## **RÉSULTAT ÉMISSION DES BILLETS**

### **Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	7 décembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 décembre 2020
Montant :	3 930 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 326-2019, la Municipalité de Saint-Côme-Linière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Côme-Linière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 décembre 2020, au montant de 3 930 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

171 000 \$	0,50000 %	2021
173 000 \$	0,65000 %	2022
176 000 \$	0,75000 %	2023
178 000 \$	0,90000 %	2024
3 232 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,83499

Coût réel : 1,28616 %

## 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

171 000 \$	0,50000 %	2021
173 000 \$	0,60000 %	2022
176 000 \$	0,75000 %	2023
178 000 \$	0,85000 %	2024
3 232 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,59600

Coût réel : 1,29241 %

## 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

171 000 \$	0,60000 %	2021
173 000 \$	0,70000 %	2022
176 000 \$	0,80000 %	2023
178 000 \$	0,90000 %	2024
3 232 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,77900

Coût réel : 1,30243 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

20-12-03

**Il est proposé par M. Gilles Pedneault, appuyé par Mme Sylvie Bruneau et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 930 000 \$ de la Municipalité de Saint-Côme-Linière soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

### **MANDAT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET PHASE 1 (16E RUE)**

20-12-04 QUE dans le cadre de l'appel d'offres pour le projet de réfection des tronçons 71 et 136 du Plan d'Intervention de la Municipalité, la municipalité a reçu trois (3) soumissions pour le mandat d'étude géotechnique et d'évaluation environnementale de site (Phase 1) :

Laboratoire d'Expertises de Québec	30 928,28 \$ (taxes incluses)
FNX-Innov :	37 568,08 \$ (taxes incluses)
Englobe :	40 448,21 \$ (taxes incluses)

QUE l'offre de services du Laboratoire d'Expertises de Québec étant conforme, le comité d'analyse recommande d'octroyer le mandat à cette firme.

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de service du Laboratoire d'Expertises de Québec au coût de 30 928,28 \$ (taxes incluses).

### **PHASE 2 – PARC INDUSTRIEL ST-CÔME-LINIÈRE**

20-12-05 Il est proposé par M. Robby Poulin, secondé par M. Gilles Pedneault et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de service de LEQ au coût de 6 775 \$ pour effectuer une caractérisation environnementale des sols – Phase II sur les lots 6 356 844 et 6 357 390 du Cadastre du Québec.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

20-12-06 La période de questions étant terminée, il est proposé par Mme Sylvie Bruneau, secondé par Mme Louise Paquet et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19h02.

### **RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 7 DÉCEMBRE 2020**

Je, Yvon Paquet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

\_\_\_\_\_  
Yvon Paquet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maryane Bélanger  
Secrétaire-trésorière/Directrice générale